

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

02

2023

18

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 février 2023
Convocation du : 16 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Elodie BreLOT, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Franck Longin a donné procuration à Caroline Terrier
Harris Reneman a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération du Conseil municipal n°10-37-04 du 21.10.2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04-2018-26 du 04 juin 2018 relative à l'augmentation des tarifs et les exonérations,

Madame le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il existe trois catégories de supports publicitaires : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués sur la commune sont les tarifs maximaux de droit commun définis par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ils évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs fixés sont les suivants (moins de 50 000 habitants) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m ² ≤12m ²	12 m ² <superficie≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²
17.70 €/m ²	35.40 €/m ²	70.80 €/m ²	17.70 €/m ²	35.40 €/m ²	53.10 €/m ²	106.20 €/m ²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'application des tarifs de droit commun de la TLPE, à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m ² ≤12m ²	12 m ² <superficie≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²
17.70 €/m ²	35.40 €/m ²	70.80 €/m ²	17.70 €/m ²	35.40 €/m ²	53.10 €/m ²	106.20 €/m ²

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-FIN2023_18-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,

Caroline TERRIER



Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-FIN2023_18-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023